



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

P 2 - 3 : Actualités

- Agenda
- Réforme des allocations familiales
- Majoration de durée d'assurance pour enfant
- Naissance d'un enfant
- Embauche d'un travailleur étranger
- Brèves

P 4 - 5 : Dossier

- La prise en charge des soins à l'étranger

P 6 :

- Soleil et fortes chaleurs : les précautions à prendre

P 7 :

- Emploi et jeunes : à quelles conditions ?
- L'aide au BAFA

P 8 :

- Le Conseil d'Administration de la MSA d'Armorique

Armoric info

Toute l'actualité de la **MSA d'Armorique**

N°30 - Juin 2015



Santé : la prise en charge des soins à l'étranger

Edité par la MSA d'Armorique. Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Tél. 02 98 85 79 79
Directeur de publication : Philippe Meyer - Coordination du journal : Virginie Le Guirec - Rédaction : Annie Bertrand - Caroline Lancelle
Conception et PAO : Pierre Yvinec - Dépôt légal : 2^e trimestre 2015 - Tirage : 102 133 ex - ISSN : 083550116 - Agrément CPPAP : 0518 M 08224
Imprimé par : Corlet Roto - ZA des Vallées - 53300 Ambrières-les-Vallées - Imprimeur ayant obtenu la marque Imprim'vert
Crédits photos : MSA d'Armorique, CCMSA service images, Fotolia, Phovoir.

AGENDA

Réunions d'information et de démonstration sur le TESA en ligne

► Jeudi 11 juin - 16h à 18h

Station de conditionnement
Camleze

► Lundi 15 juin - 16h à 18h

Chambre d'agriculture
Saint-Pol-de-Léon

► Mardi 30 juin - 16h à 18h

Lycée agricole de Suscinio
Morlaix



LA MSA sur les salons

► SPACE

Rennes, du 15 au 18 septembre

► Agrifête

Pleyber-Christ, les 22 et 23 août

► Terre Attitude

Plélo/Plouvara, les 22 et 23 août

INFO

Deux départements et une adresse postale unique

Que vous résidiez dans le Finistère ou bien dans les Côtes d'Armor, une seule adresse postale à retenir pour l'envoi de vos courriers à votre MSA :

MSA d'Armorique
12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1

Famille

Réforme des allocations familiales : ce qui change au 1^{er} juillet 2015

Jusqu'à présent, toutes les familles ayant au moins deux enfants à charge pouvaient percevoir les allocations familiales, et ce, sans prise en compte des revenus du foyer.

Au 1^{er} juillet, le montant des allocations familiales sera modulé en fonction des ressources et impactera le paiement des allocations familiales du 5 août 2015 pour les familles concernées.

Un barème de trois tranches de revenus définira désormais le montant des allocations en fonction de la composition de la famille et de la tranche dans laquelle elle se situe. Un lissage est prévu pour les familles dont les revenus se situent à la limite d'un plafond.

	Tranche 1 Revenus annuels	Tranche 2 Revenus annuels	Tranche 3 Revenus annuels
2 enfants à charge	≤ à 67 140 €	> à 67 140 € et < à 89 490 €	> à 89 490 €
3 enfants à charge	≤ à 72 735 €	> à 72 735 € et < à 95 085 €	> à 95 085 €
4 enfants à charge	≤ à 78 330 €	> à 78 330 € et < à 100 680 €	> à 100 680 €
Allocations familiales au 01/07/15	Pas de changement : montant identique	Montant des allocations divisé par 2	Montant des allocations divisé par 4

Si vous avez plus de 4 enfants : ajoutez 5 595 € par enfant supplémentaire aux montants de revenus annuels indiqués pour une famille de 4 enfants.



Pour retrouver toutes les infos complètes sur la réforme, rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique Famille, logement.

Retraite

Rappel sur l'attribution des majorations de durée d'assurance pour enfant

Depuis le 1^{er} avril 2010, les règles d'attribution des différentes majorations de durée d'assurance pour enfant (maternité, éducation et adoption) ont été modifiées pour les pensions de retraite des salariés et non salariés prenant effet à cette date.

Si la majoration maternité reste réservée à la mère, les majorations éducation et adoption (4 trimestres) peuvent être accordées indifféremment au père ou à la mère. Les parents ont alors deux possibilités :

- soit ils choisissent de partager les trimestres entre eux,
- soit ils désignent l'un d'entre eux comme unique bénéficiaire.

Ils doivent exprimer leur choix **dans les six mois suivant le quatrième anniversaire de l'enfant ou de son adoption** en complétant le formulaire « déclaration de répartition ». Passé ce délai, les trimestres sont automatiquement attribués à la mère.



Retrouvez toutes les informations sur la majoration de durée d'assurance pour enfant sur le site msa-armorique.fr rubrique Retraite.

Futures mamans

Naissance d'un enfant : la MSA vous guide pas à pas

Des enquêtes qualitatives réalisées par la MSA auprès des futures mamans ont permis d'identifier les attentes qu'elles peuvent avoir à l'annonce de leur grossesse, lorsque vient le temps des interrogations pratiques et administratives.

Etre prévenue **en amont** des démarches à effectuer pour bénéficier de tous ses droits, disposer d'**informations personnalisées** sur le congé parental, la réduction d'activité ou les modes garde pour choisir en toute connaissance, avoir un **suivi de dossier**, être assurée de la bonne réception de ses documents... Autant de préoccupations qui ont été relevées.

En réponse, la MSA adressera prochainement aux futures mamans, une fiche événement de vie « **J'attends un enfant. Que dois-je faire ? Quand ? Quels documents dois-je transmettre à ma MSA ?** », qui sera jointe au guide de surveillance médicale.

D'ores et déjà, la MSA contacte les futures mamans dès le 7^{ème} mois de grossesse pour leur proposer un rendez-vous téléphonique ou physique, au cours duquel elles peuvent faire le point sur leur dossier et leurs prestations.



BRÈVES

Nouveau : service en ligne échangez avec la MSA via « Mon Espace Privé »

Particuliers, exploitants ou employeurs de main d'œuvre, posez toute question relative à votre dossier à la MSA, à tout moment et de manière sécurisée. Un nouveau service en ligne « **Mes messages, mes réponses** », est accessible sur le site internet depuis « **Mon Espace Privé** » et remplace dès à présent la boîte mail contact que vous utilisez. Il sera désormais **l'unique moyen** de contacter la MSA via internet. Pas encore inscrit ? Rendez-vous vite sur msa-armorique.fr pour créer votre compte, vous recevrez instantanément votre mot de passe et pourrez profiter de tous les services en ligne de la MSA.

Besoin d'aide ? Une assistance technique est à votre disposition au 02 31 25 39 33.

DSN : les grandes entreprises se sont lancées

La DSN est un dispositif qui a pour but de simplifier les démarches des entreprises : une seule transmission leur suffit dorénavant pour transmettre la plupart de leurs déclarations et formalités sociales. Devenue obligatoire le 1^{er} mai dernier pour les grands comptes, elle sera ensuite généralisée à l'ensemble des entreprises le 1^{er} janvier 2016.

Pour plus de renseignements sur la DSN, rendez-vous sur le site msa-armorique.fr rubrique Conseils, droits et démarches/embauche, cotisations/Déclaration sociale nominative.

Employeurs

Embauche d'un travailleur étranger : vos démarches

Vous avez la possibilité de recruter un salarié de nationalité étrangère à condition d'effectuer certaines formalités qui varient en fonction de sa nationalité.

Les citoyens européens (pays membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen*) n'ont pas besoin de titre de séjour, ils peuvent en effet circuler, résider ou travailler librement en France.

L'embauche d'un salarié d'une autre nationalité ou d'un ressortissant de la Croatie nécessite que vous vous assuriez au préalable qu'il possède un titre de séjour l'autorisant à travailler en France. Si ce n'est pas le cas, il doit, avant toute chose, demander cette autorisation à la préfecture de son domicile.

Dans les deux cas et pour pouvoir procéder à l'immatriculation de votre salarié, la MSA aura besoin **d'un justificatif d'identité en cours de validité** (passeport ou carte d'identité) **accompagné d'une pièce d'état civil lisible et authentifiée**. Les pièces d'état civil recevables sont :

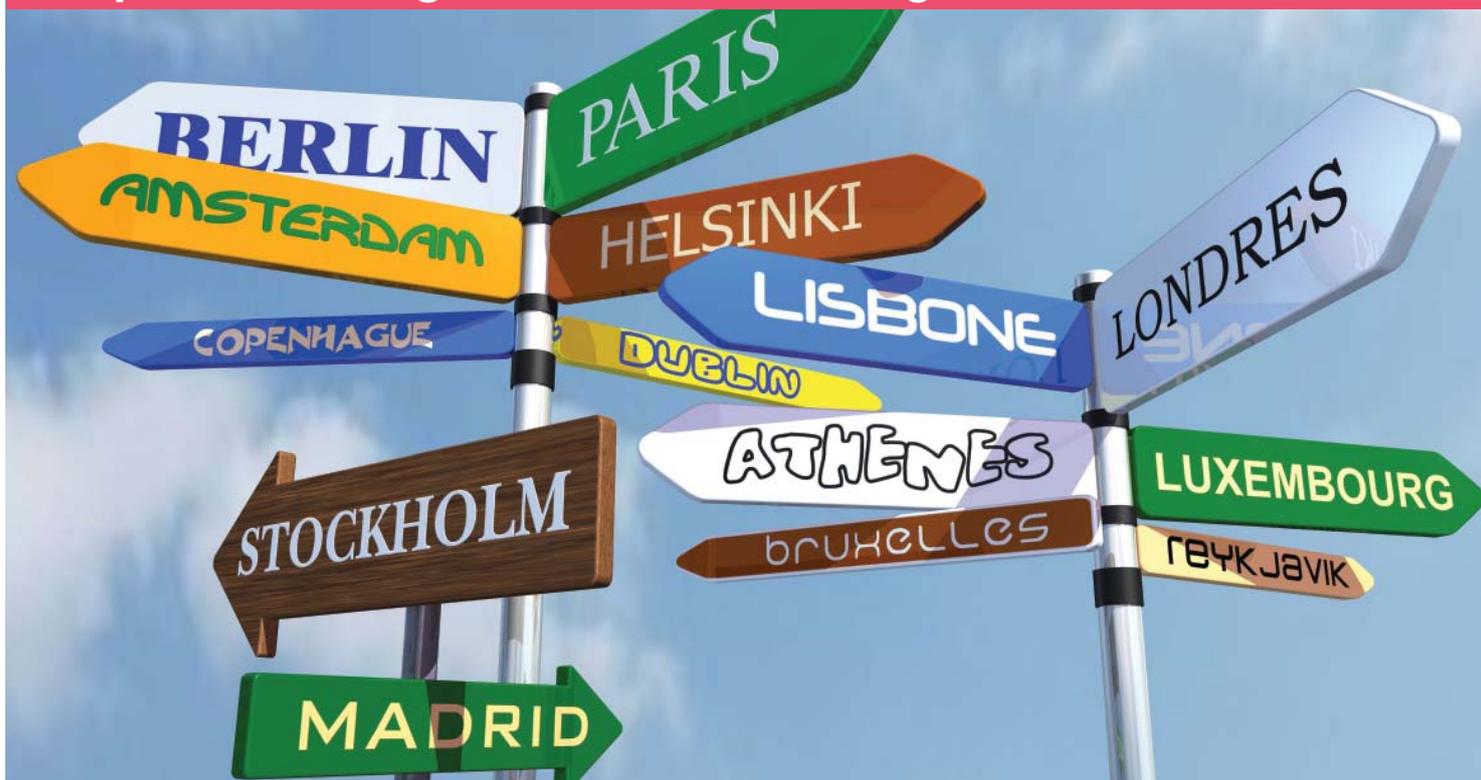
- ▶ une copie intégrale de l'acte de naissance,
- ▶ un extrait d'acte de naissance avec filiation,
- ▶ toute pièce établie par un consulat, y compris les pièces établies à partir de documents d'identité.

Important

Quelle que soit la nationalité de votre salarié, n'oubliez pas de le déclarer en effectuant la Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE), ou le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA). Ces deux déclarations peuvent être faites directement en ligne sur « **Mon Espace Privé** » du site msa-armorique.fr.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco et San Marin.

La prise en charge des soins à l'étranger



Week-end, vacances, séjours scolaires, autant d'occasions pour vous et votre famille de vous rendre à l'étranger. Mais un pépin de santé sur place, et la détente peut rapidement virer au casse-tête administratif. Les congés d'été approchent, l'opportunité pour Armorico info de vous informer sur la prise en charge des soins médicaux à l'étranger.

La carte européenne d'assurance maladie

Si vous avez prévu de séjourner **temporairement** dans un des pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen*, il vous est fortement recommandé de vous procurer la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). C'est elle, en effet, qui vous permet **d'attester de vos droits à l'assurance maladie** et de bénéficier, sur place, d'une prise en charge d'éventuels soins médicaux (dans les hôpitaux publics essentiellement).

UNE FORMALITÉ ADMINISTRATIVE

Gratuite et valable deux ans, la carte européenne d'assurance maladie est **individuelle et nominative**, ce qui implique que vous devez en faire la demande pour chacun des membres de votre famille, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

Pour l'obtenir, rien de plus facile puisque vous n'avez aucun document à fournir, pensez simplement à bien demander votre carte **au moins trois semaines avant votre départ** :

- ▶ en ligne depuis « Mon Espace Privé »,
- ▶ ou auprès de votre MSA.

UNE PRISE EN CHARGE

SIMPLIFIÉE

La prise en charge des soins médicaux effectués à l'étranger se fait **selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays où vous séjournez**. Une fois votre carte européenne d'assurance maladie présentée, vous pouvez vous retrouver face à deux cas de figure :

- ▶ soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux,
- ▶ soit vous devez faire l'avance des frais médicaux.

N'oubliez pas de conserver tous les justificatifs pour prétendre à un éventuel remboursement.

En cas d'oubli, de vol ou de perte de votre carte, vous devez régler l'intégralité de vos soins, y compris les soins hospitaliers.

ET EN CAS

DE DERNIÈRE MINUTE ?

Votre départ est imminent et vous avez oublié de demander votre carte ? Pas de panique, la MSA vous délivre un **certificat de remplacement** valable trois mois, que vous pouvez imprimer directement chez vous en vous connectant

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. La carte européenne d'assurance maladie est également valable en Suisse.

Séjours à l'étranger et prise en charge des médicaments : une procédure encadrée

En règle générale, on ne peut vous délivrer et prendre en charge une quantité de médicaments pour une durée de traitement supérieure à quatre semaines ou 30 jours.

Une procédure dérogatoire autorise cependant la délivrance de grands conditionnements de médicaments pour certaines pathologies chroniques **sous certaines conditions et sous réserve de l'accord du Médecin Conseil de la MSA.**

C'est votre médecin traitant qui décidera de vous prescrire ou non, une liste de médicaments pour la durée de votre séjour à l'étranger (**sans pouvoir toutefois excéder six mois**).

Vous devrez ensuite formuler une demande de prise en charge **au moins 15 jours avant le départ** auprès du service médical de la MSA en envoyant la prescription, accompagnée d'une attestation sur l'honneur établie par vos soins et mentionnant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, numéro d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour, date de départ, durée et motif du séjour.

Le service médical décidera alors d'accorder, ou non, la prise en charge (partielle ou totale) des médicaments. Dans tous les cas, vous recevrez une notification vous informant de l'accord ou du refus de prise en charge.

à « **Mon Espace Privé** » rubrique « Demander ma carte européenne d'assurance maladie ».

Lors de votre demande, le système informatique détecte de lui-même si vous êtes hors délai pour obtenir votre carte européenne et vous propose alors un certificat de remplacement.

Pour les séjours en dehors de l'Union Européenne ?

Seuls les soins médicaux urgents et non programmés pourront éventuellement être pris en charge par la MSA sur présentation de

justificatifs que vous transmettez avec le **formulaire soins reçus à l'étranger**.

Un remboursement sur accord

Ainsi dans tous les cas, que vous ayez séjourné dans un pays de l'Union Européenne ou non, vous devez conserver les factures, feuilles de soins ou prescriptions reçues. A votre retour, adressez-les à la MSA jointes au **formulaire soins reçus à l'étranger** que vous aurez complété au préalable.

Ces documents seront indispensables au Médecin



Vous pouvez demander votre **carte européenne d'assurance maladie**

en vous rendant sur « **Mon Espace privé** » rubrique Mes services en ligne.

Le **formulaire soins reçus à l'étranger** est disponible en téléchargement sur le site **msa-armorique.fr**, rubrique Services en ligne, Formulaires à télécharger.



Conseil de la MSA pour étudier votre demande de prise en charge et accorder éventuellement un remboursement (dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur).

Avant de partir : dernier conseil

Renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui resteront à votre charge.

Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher, il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, garantissant le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.



Retrouvez toutes les infos pratiques sur la prise en charge des soins à l'étranger et la carte européenne d'assurance maladie sur le site **msa-armorique.fr**.

BON À SAVOIR :

Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) vous informe sur la législation et les formalités en vigueur dans votre pays de destination. Retrouvez toutes ces infos utiles sur le site cleiss.fr.

Soleil et fortes chaleurs : les précautions à prendre



Au sortir de l'hiver, les premiers rayons du soleil et les températures radoucies sont toujours appréciés. Mais lorsque que l'été bat son plein, les fortes chaleurs peuvent être difficiles à supporter, en particulier si l'on est fragile ou si l'on exerce une activité professionnelle physique. Adopter les bons réflexes peut vous y aider.

Activité en été : gare au coup de chaleur

Travailleur ou non, le risque premier qui vous guette quand le thermomètre décolle, c'est la déshydratation. La sensation de soif n'arrive que tardivement, il faut anticiper et boire régulièrement de l'eau tout au long de la journée (toutes les 15 à 30 minutes en cas d'effort ou de chaleur intense). Réorganiser son travail peut aussi être une solution :

- ▶ **décaler les horaires de travail,**
- ▶ **avoir et utiliser des aides à la maintenance,**
- ▶ **éviter les gros travaux physiques aux heures les plus chaudes,**
- ▶ **faire des pauses plus fréquentes et à l'ombre,**
- ▶ **disposer d'eau fraîche en quantité suffisante (au moins 3 litres par jour et par personne).**

Car outre la perte en eau, la chaleur peut entraîner : maux de tête, jambes lourdes, essoufflement, fatigue. Plus graves, le coup de chaleur et la perte

de connaissance imposent une intervention rapide des secours.

Soleil : je t'aime, moi non plus

Le soleil apporte avec lui la vitamine D qui contribue au bon fonctionnement de l'organisme, à condition d'être consommé avec modération.

La couverture nuageuse présente sur le territoire breton laisse penser qu'une protection est superflue, et une autre idée reçue veut que seules les peaux claires soient à surveiller de près et à protéger. **Faux dans les deux cas** : il est désormais prouvé que les nuages laissent passer jusqu'à 80% des UV qui sont tout aussi nocifs pour les peaux mates et noires, même si elles sont moins sujettes aux coups de soleil.

S'exposer pendant les heures les plus critiques de la journée (entre 12h et 16h) est ainsi vivement déconseillé. Si votre activité vous l'impose, protégez-vous de plusieurs façons :

- ▶ appliquez une protection solaire d'un indice suffisant toutes les deux heures,
- ▶ ne travaillez pas torse nu mais toujours avec un t-shirt (en coton et de couleur claire de préférence),
- ▶ couvrez votre tête avec un chapeau, une casquette ou une saharienne (qui protégera également votre nuque),
- ▶ portez des lunettes de soleil car vos yeux aussi subissent les UV.

Et méfiez-vous du vent ! Rafraîchissant, il atténue la sensation de chaleur : ne vous laissez pas avoir, il n'empêchera pas le soleil de brûler votre peau...

Surveiller sa peau : un œil affûté est votre meilleur allié.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter un dermatologue. Certains signes doivent vous alerter, en particulier si : une plaie ne guérit pas, un bouton ou une croûte persiste ou se modifie, un grain de beauté grossit, change de couleur ou dont les bords sont irréguliers.

3 321

C'est le nombre de jeunes de moins de 18 ans ayant exercé une activité salariée agricole en 2014 (hors apprentissage) sur le territoire d'Armorique.



Jeunes

L'aide au BAFA

Vous êtes employeur agricole et vous souhaitez embaucher un jeune travailleur saisonnier. Mais savez-vous sous quelles conditions vous pouvez le faire ?

Réponses.

L'emploi des adolescents de 14 et 15 ans est autorisé uniquement pendant leurs vacances scolaires comportant au moins 14 jours ouvrables, sous réserve que les intéressés disposent d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale des dites vacances.

Quinze jours avant l'embauche, vous devrez demander une autorisation de recruter à l'inspection du travail (DIRECCTE) en indiquant :

- ▶ la durée du contrat,
- ▶ la nature et les conditions de travail,
- ▶ l'horaire,
- ▶ la rémunération.

Elle doit être accompagnée de l'accord écrit du représentant légal. En l'absence de réponse de la DIRECCTE dans les 8 jours, l'autorisation est réputée acquise.

Vous pouvez alors réaliser votre Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE ou TESA) sur les téléservices du site : msa-armorique.fr.

Pour certains d'entre vous, les vacances à venir vont être l'occasion de se détendre en profitant de l'été ou bien de se faire un peu d'argent de poche en travaillant. Pour d'autres, elles seront le moment propice pour se lancer dans la formation du BAFA. Mais savez-vous que la MSA d'Armorique peut vous permettre d'en atténuer le coût ? Explications.

Vous avez moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année, l'animation vous intéresse et vous aimeriez travailler avec des enfants ? Une fois obtenu, le diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) vous permet d'encadrer à titre non professionnel et occasionnellement, des enfants et adolescents en accueil collectif de mineurs (colo, centres de loisirs...). Mais avant cela, vous devez suivre et valider un **cursus de formation payant** composé de deux sessions théoriques et d'un stage pratique.

Afin que le coût de la formation ne soit pas un frein à votre motivation, la MSA d'Armorique peut vous donner un **coup de pouce** en vous aidant

à financer une partie de votre BAFA. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une aide de **100 € par session (théorique et approfondissement)**, à condition que :

- ▶ vous ayez moins de 25 ans,
- ▶ vous ou votre famille perceviez vos prestations familiales de la MSA d'Armorique, ou à défaut, que vous soyez affiliés en assurance maladie à la MSA depuis au moins six mois,
- ▶ le quotient familial de votre famille soit inférieur à 850 € (dernier avis d'imposition),
- ▶ si vous effectuez vous-même la demande, la moyenne de vos ressources brutes des trois derniers mois précédant la demande soit inférieure à 1 603,27 € (SMIC brut au 01/01/2015 majoré de 10%).



Téléchargez votre demande d'aide directement depuis le site :

msa-armorique.fr
rubrique *Services en ligne*,
Formulaires à télécharger,
Formulaires action
sanitaire et sociale.

Un site de référence

Cursus, modalités d'inscription, conseils, organismes agréés, financement...

Retrouvez toutes les infos utiles sur le BAFA et le BAFA à cette adresse :

jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

Le Conseil d'Administration de la MSA d'Armorique



Président

Bernard SIMON

St Renan/Ouessant
Collège 3 - Employeurs



1^{er} Vice-Président

Pierrick HAMON

Matignon
Collège 2 - Salariés



Collège 1 - Exploitants

- 16 Laurence BÉZARD
Canton de Dinan Ouest
- 9 Élisabeth HAMON
Canton d'Uzel
- 6 Delphine JACOB
Canton de Taulé
- 11 Irène LAHUEC
Canton de Fouesnant
- 3 Anne LE COTTON
Canton de Guingamp
- 10 Marie-Christine LE CRUBIÈRE
Canton de Plélan-le-Petit
- 27 Pierre LE FLOCH
Canton de Pont l'Abbé
- 20 Yvon RECOURSÉ
Canton de Merdrignac
- 12 Danielle MOAL
Canton de Saint-Pol-de-Léon

Collège 2 - Salariés

- 19 Régis BERNARD
Canton de Quimper 2
- 18 Alain BESNARD
Canton de Plélan-le-Petit
- 25 Pierre GRALL
Canton de Lannion
- 23 Florence GUÉGAN
Canton de Bourbriac
- 5 Pierrick HAMON
Canton de Matignon
- 8 Michel LE BOT
Canton de Plouescat
- 26 Michel LE BRENN
Canton de Fouesnant
- 29 Marie-Jeanne MENIER
Canton de Languoux
- 4 Anne MOIGNE
Canton de Pleyben
- 14 Marie-Paule ROLLAND
Canton de Pleyben
- 2 Karine SÉGALEN
Canton de Rosporden
- 21 Claude THÉPAULT
Canton de Belle-Isle-en-Terre

Collège 3 - Employeurs

- 7 Maryse COUGARD
Canton de Carhaix
- 24 Etienne DORÉ
Canton de Plouguenast
- 28 Patrick MACÉ
Canton de Matignon
- 17 Jean-Pierre MAO
Canton de Lannilis
- 15 Pascal PICQUET
Canton de Broons
- 1 Bernard SIMON
Canton de St Renan/Ouessant

Représentants des familles (UDAF)

- 13 Jean-Yves LE GOFF
Canton de Pleyben
- 22 Marie-Christine WATTELET
Canton de Saint-Brieuc Ouest